

Parc National des Cévennes

Appel à manifestation d'intérêt pour un
projet d'habitat participatif,
sous forme de coopérative d'habitants,
sur la commune de Barre des Cévennes

Cahier des charges



Renseignements techniques, programme des ateliers

Hab-Fab SCIC

Tél : 05 52 51 62 95 - Mel : t.carmier@hab-fab.com

<http://www.habitat-participatif-bramadou.fr>

<http://www.hab-fab.com>

1. Préambule

Le Parc National des Cévennes, avec le soutien de la commune de Barre-des-Cévennes, souhaite transformer une ancienne ferme, située sur la commune au lieu-dit le Bramadou, en projet d'habitat participatif innovant et exemplaire.

L'établissement public prévoit le financement des travaux de réhabilitation pour 3 logements, hors finitions intérieures et extensions éventuelles à la charge des habitants.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) est destiné à identifier des personnes intéressées pour faire du Bramadou leur lieu de vie et de projets.

1.1. Qu'est-ce que l'habitat participatif ?

Depuis plusieurs années, une nouvelle forme d'habitat se développe en France : nommé « groupé », « coopératif », « solidaire » ou encore « participatif », il se positionne comme une solution alternative aux systèmes classiques de production de logements, en revendiquant l'intégration des usagers dans la production de l'habitat.

L'habitat participatif consiste à ce que les futurs habitants d'une résidence participent à la définition, la conception et la gestion de leur lieu de vie, constitué de logements privés, d'espaces partagés, et, parfois, de locaux professionnels.

Chaque projet est adapté à son contexte et au collectif qui le porte, ce qui donne lieu à une grande diversité : construction ou réhabilitation, réalisation des travaux par des entreprises ou par les habitants eux-mêmes, auto-promotion ou partenariat avec des opérateurs professionnels pour la gestion de la construction, ...

L'habitat participatif est une démarche forcément collective qui répond à la volonté

- "d'habiter autrement" et au désir de créer soi-même son logement,
- d'aspirer à une forme de vie collective, solidaire et harmonieuse dans les rapports de voisinage quotidien, sans pour autant nécessairement vivre en communauté.

Cette démarche se traduit dans trois dimensions :

- Écologique : bâtiments bioclimatiques, énergies renouvelables, densité urbaine, choix de matériaux propres ...
- Économique : mutualisation d'espaces, d'équipements et recherche de diminution des coûts de réalisation (auto-construction partielle), ...
- Sociale : solidarité de voisinage, mixité générationnelle et sociale.....

L'habitat participatif peut créer une nouvelle attractivité ou dynamique pour un village, par la création de logements répondant aux besoins des habitants, mais aussi aux attentes d'une commune. Par exemple, la mixité sociale et générationnelle peuvent aider à maintenir, en milieu rural, une population jeune et moins jeune, chacune apportant à l'autre ses envies, savoirs et expériences de la vie.

1.2. Les potentiels du lieu

La commune de Barre-des-Cévennes et le site bénéficie d'atouts nombreux :

- une commune volontaire qui cherche à maintenir une dynamique sur le village et à enrichir sa vie locale par l'accueil de nouvelles populations : création de logements sociaux, rénovation du bourg, construction d'une nouvelle école,
- la proximité de services (école maternelle, primaire et petite bibliothèque) et de petits commerces (épicerie, restaurant pizzeria) à Barre-des-Cévennes ;
- la proximité d'un collège et d'un hôpital à Florac (15 kms)
- la proximité du cœur du Parc National et de nombreux chemins de randonnée et d'activités de pleine nature,
- depuis le Bramadou, situé à 960 mètres d'altitude, une vue ouverte et très belle sur les prairies et le Castellat, promontoire rocheux surplombant le village.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

2.1. Les objectifs du projet du PNC et de la commune

Les **objectifs** premiers de l'établissement public du Parc National des Cévennes (EP PNC) et de la commune, à travers ce projet de rénovation d'un bâtiment traditionnel en habitat partagé, sont :

- dynamiser la vie locale et accueillir de nouveaux habitants, en leur garantissant un habitat à l'année et en assurant la non possibilité de spéculation sur le projet,
- faire un projet exemplaire de rénovation énergétique du bâti ancien et patrimonial, conjuguant innovation et respect des qualités de l'existant, afin d'alimenter la réflexion interne à l'établissement sur l'évolution des règles architecturales en cœur de Parc (énergies renouvelables, bois, bioclimatisme,...),
- réaliser un projet pédagogique et reproductible, afin que cette initiative puisse inspirer d'autres porteurs de projet.

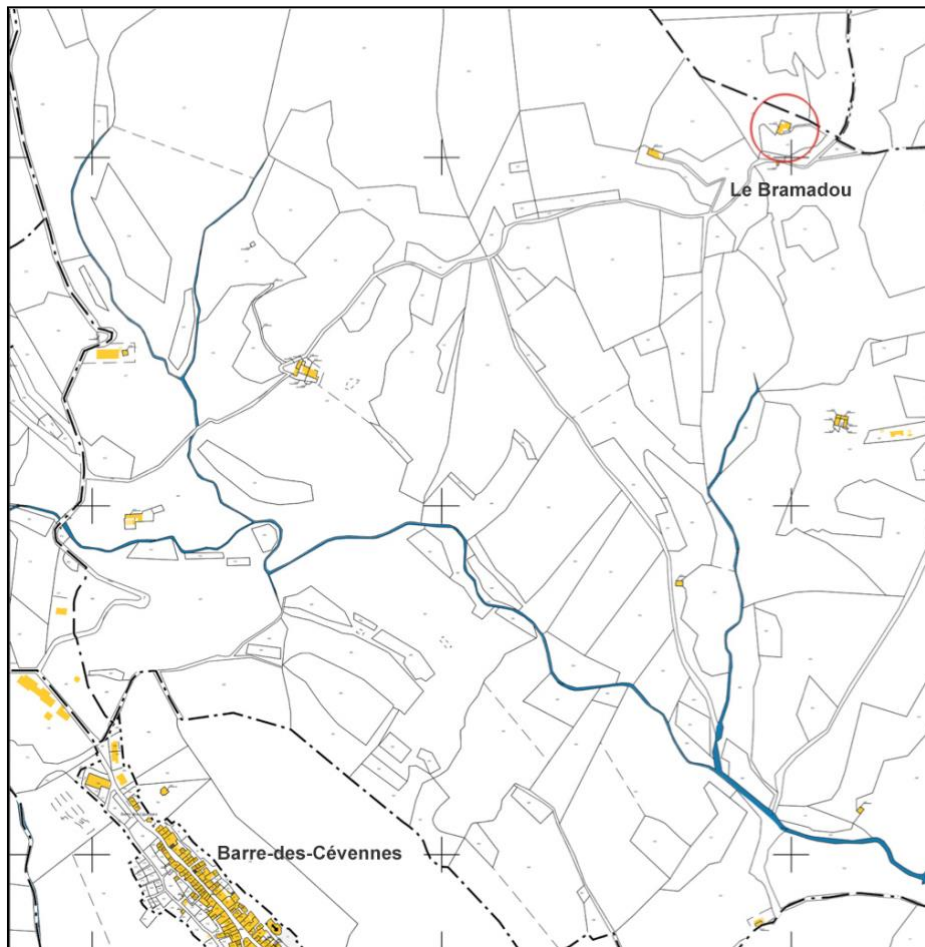
Dans ce contexte, le cahier des charges de l'AMI comprend **deux conditions majeures pour habiter les lieux** :

- être **habitants permanents** (habitations principales) ;
- **s'inscrire dans une démarche de réalisation d'une rénovation exemplaire** (haute qualité patrimoniale, architecturale et écologique), **de développement durable** (attention à la ressource en eau, à la préservation de la biodiversité du site, à la baisse de l'empreinte carbone, à la valorisation des savoir-faire et filières locales, ...) et garantir ou faciliter, si besoin, le suivi des solutions de préservation retenues.

Par ailleurs, des **enjeux complémentaires** ont été exprimés par le PNC et ses partenaires :

- **accueillir des familles afin de pérenniser l'école du village**, tout en favorisant la diversité au sein du groupe des habitants ;
- garantir la qualité de construction et réaliser des **logements attractifs** ; **communiquer** pour promouvoir les particularités du projet et les réponses apportées aux problématiques locales. Un film vidéo sera réalisé pendant l'AMI et la réalisation du projet, des visites de chantiers sont prévues, des portes ouvertes envisagées à terme. Dans le cadre de la démarche NoWatt, dans laquelle le PNC souhaite positionner le projet et obtenir des subventions, des visites peuvent être organisées durant les 2 ans suite à la fin des travaux, partager à des publics intéressés la démarche. Le groupe retenu devra s'engager à être acteur de la démarche au côté du PNC.

2.2. Le terrain



La ferme du Bramadou est située à 2 kms à vol d'oiseau de Barre-des-Cévennes. Elle est accessible par un chemin piéton et une voie carrossable depuis le village.

Elle est mentionnée dans les archives au 19e siècle, est constituée de 3 corps de bâtiments (400 m², notamment agricole, dont 100 m² habitables environ), organisés autour d'une cour intérieure et posés sur un petit promontoire naturel.

Un terrain en terrasse, d'une surface d'environ 1 ha, entoure la ferme et sera associé au projet, permettant des usages extérieurs variés.

Il existe sur ce terrain :

- une **source** (tarie une partie de l'année, active lors de récents épisodes pluvieux), associée à une citerne de stockage aujourd'hui inutilisée ;
- un **ancien cimetière protestant** (la présence de dernier créant une servitude pour permettre son accès à la famille).



Le Bramadou s'inscrit en section B du cadastre de la commune : la ferme occupe la parcelle B277, l'hectare de terrain entourant la bâtisse et alloué au projet, les parcelles B278, 279, 427 et 428.

Le bâtiment est raccordé à l'électricité et au téléphone, le réseau d'eau potable est en prévision et sera réalisé d'ici les travaux.

Il n'y a pas d'assainissement public et un système d'assainissement autonome est prévu.

La fibre optique est en projet, en revanche, les réseaux 3 et 4G ne couvrent pas la zone.

La commune n'a pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le projet devra respecter le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il est également soumis à la loi Montagne.

La Zone « Bramadou », située hors du cœur du PNC, n'est pas soumise à la réglementation du Parc : des évolutions sont possibles par rapport aux prescriptions habituelles relatives à la rénovation du bâti, notamment pour des expérimentations, sous réserve d'une validation par l'architecte conseil du PNC. Le projet architectural sera réalisé par un architecte. Néanmoins, le projet devra donner une image exemplaire respectant le patrimoine bâti cévenol, prenant en compte la réhabilitation écologique et les performances énergétiques.

2.3. La ferme

La ferme, qui représente une surface totale de 338 m² bâtis environ, est dans un état globalement sain. Cependant planchers et toitures sont à remplacer et certains murs enterrés, humides en période pluvieuse, seront assainis pour l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée.

L'EP PNC financera l'essentiel des travaux de réhabilitation et de réaménagement des logements, à savoir la structure, les réseaux d'eau et d'électricité, l'amélioration thermique du bâtiment (isolation et menuiseries) et les cloisonnements, afin de créer un habitat groupé de qualité :

- création de 3 logements autonomes, de surfaces variées, limitant les vis à vis et pouvant être associés à des espaces extérieurs privés,
- adaptation des cloisonnements et des planchers pour permettre des tailles de pièces aux normes,
- création et agrandissement d'ouvertures pour permettre les entrées solaires,
- isolation thermique de l'ensemble et remplacement des menuiseries.

En revanche, **certains travaux resteront à financer et réaliser** (ou faire réaliser), **par les habitants**, par l'intermédiaire de la coopérative d'habitants :

- travaux d'**auto-finition** des logements (revêtements, peintures, aménagements de cuisine et de salle de bain, plomberie hors amené réseau, installations intérieures de plomberie et d'électricité, ...)
- travaux d'aménagement et finition de l'ensemble des aménagements des parties communes qui sont livrées brut.
- une attention sera portée à la dimension qualitative (choix des matériaux et niveau de finitions) envisagée par les candidat.e.s pour ces finitions.

Par ailleurs, des **extensions au bâtiment existant**, notamment pour augmenter le nombre de logements, **sont envisageables et même souhaités par le PNC**.

Le cas échéant, leur financement sera à la charge de la coopérative et les possibilités d'extensions seront limitées à une extension mesurée au sens de l'urbanisme (habituellement moins de 30% de la surface du bâtiment).

Afin d'étudier la capacité d'accueil du bâtiment, plusieurs esquisses d'aménagement, ont été réalisées par l'architecte conseil du PNC. Elles ont permis d'établir les **2 solutions d'aménagement ci-dessous** : une sans extension, l'autre avec extension pour augmenter la capacité d'accueil du projet.

Ces esquisses de plans indiquent simplement une **piste de conception et ne présagent pas de l'aménagement définitif du projet, qui sera adapté aux besoins et envies des personnes retenues** dans le cadre de l'AMI.

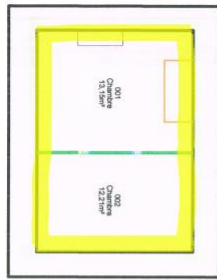
Innovations, expérimentations techniques (énergie, matériaux bio-sourcés,...), architecturales (extensions bois, architecture contemporaine, ...) et orientation vers l'autonomie (économie

en eau, récupération des eaux pluviales, utilisation du bois-énergie, ...) sont souhaitées par le PNC, pour faire un projet de référence sur la réhabilitation de bâtiments anciens et offrir des pistes de solutions nouvelles reproductibles sur le territoire.

Pour ces raisons, le PNC a souhaité inscrire le projet dans l'appel à projet régional NoWatt. Cette inscription pourra avoir des conséquences sur la conception architecturale.

Voir sur Appel à projet « [Bâtiment NoWatt en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018-2019](#) » ou <https://www.laregion.fr/AAP-noWatt>)

Etude de capacité sans extension, pour 3 logements :



Esquisse 3 logements utilisée comme base d'étude (surfaces de plancher) :

1/ Locaux d'habitation

- Logement 1 = 80 m² env.
- Logement 2 = 120 m² env. (en duplex, avec création de mezz.)
- Logement 3 = 70 m² en duplex

Surface "habitations" projetée = 270 m² dans le bâti existant

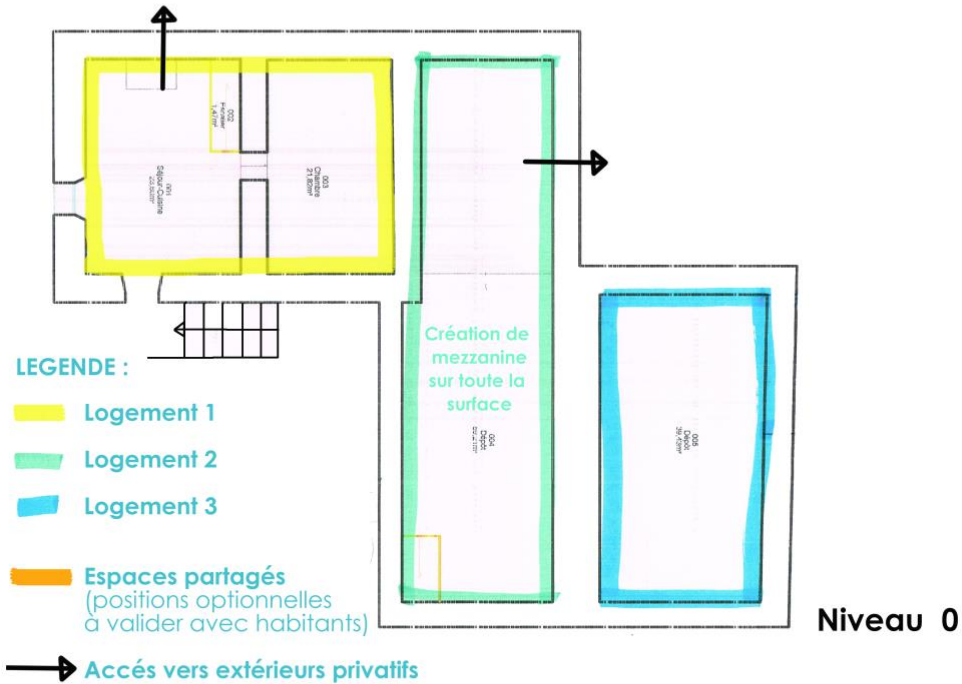
2/ Espaces partagés

= 98 m² env. laissés bruts (toiture, électricité, plomberie réalisées, le reste en auto-finitions)

3/ Total SDP : 368 m² env.

Ratio "espaces partagés / habitations" 36 % d'espaces partagés

Niveau 1



LEGENDE :

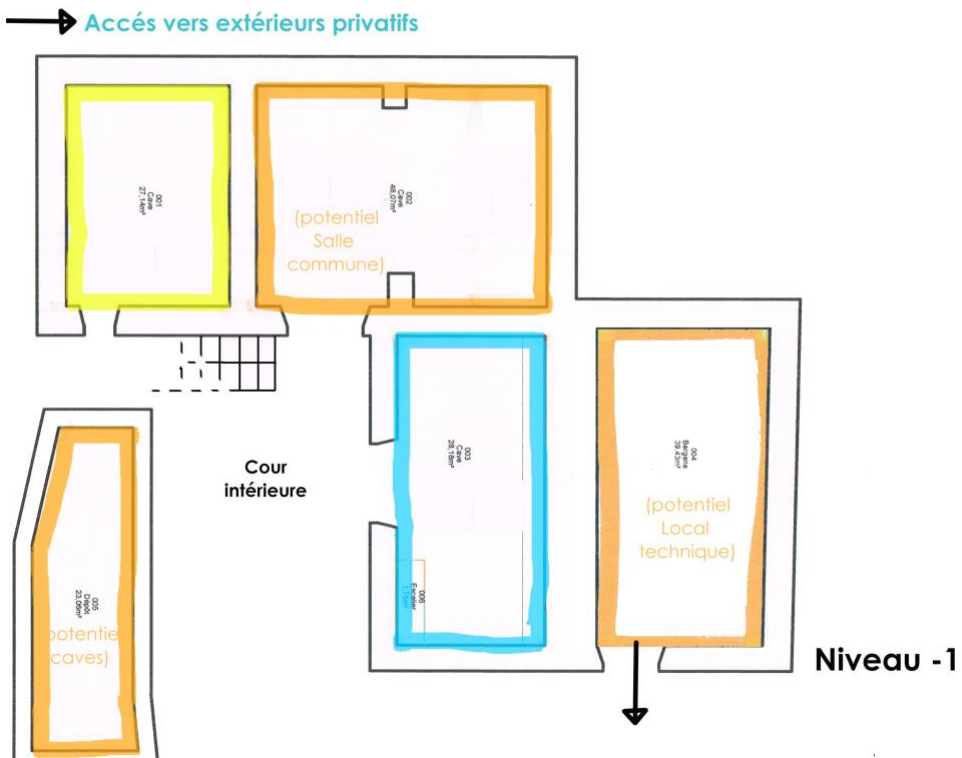
Logement 1

Logement 2

Logement 3

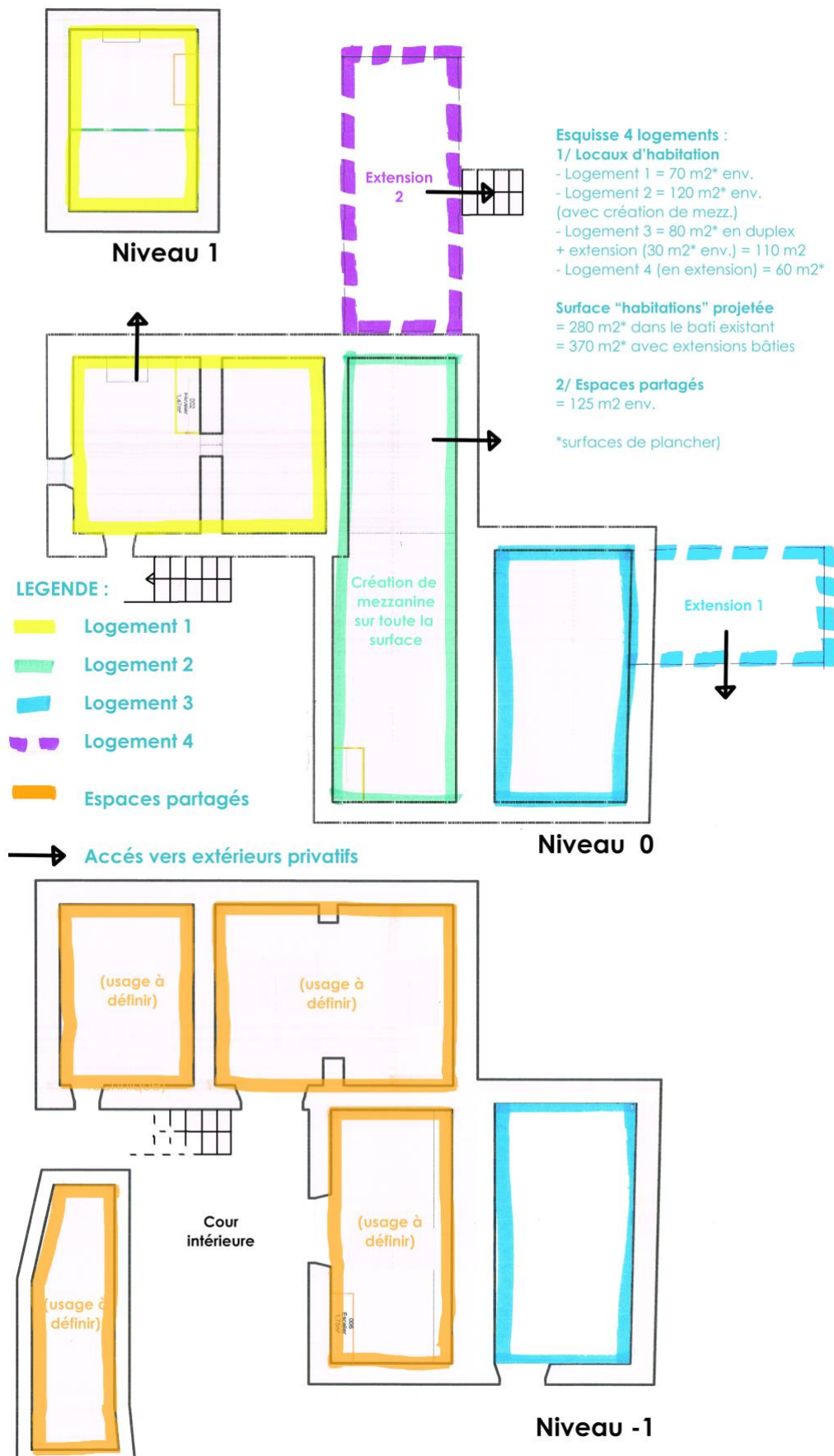
Espaces partagés (positions optionnelles à valider avec habitants)

Niveau 0



Niveau -1

Etude de capacité avec extensions (financées par la coopérative), pour 4 logements :



2.4. Cadre juridique et financier

Afin de respecter la volonté de la personne qui a transmis la ferme au PNC et les objectifs cités plus haute, **l'EP PNC restera propriétaire du bien.**

Cela lui permettra en particulier de :

- garantir un habitat à l'année dans ces logements,
- garantir la non spéculation sur le projet,
- réaliser une opération modèle et de qualité.

Il gèrera, en tant que maître d'ouvrage, la réhabilitation du bâtiment et son réaménagement en vue de créer les logements.

Pour ce faire, l'EP PNC et la coopérative d'habitants définiront le contenu du cahier des charges pour le marché des travaux. Mais ce sera l'établissement public qui contractualisera avec l'architecte et l'équipe compétente sélectionnée.

Cette équipe travaillera ensuite sous la direction de l'EPPNC, en concertation avec les futurs habitant.e.s afin d'intégrer les choix retenus dans toutes les phases de conception. Les modalités de cette intégration restent à définir.

Le gros des travaux (clos et couvert de l'ensemble, isolation et aménagements des logements) sera ensuite réalisé par des entreprises et financé par le PNC.

Une fois ces travaux faits, plusieurs enjeux resteront à assurer :

- les travaux de finition des logements (revêtements et aménagements mobiliers) et d'aménagement des espaces partagés,
- un fonctionnement collaboratif au sein du groupe d'habitants pour la gestion des lieux,
- la gestion des locations et de l'entretien du bien,
- la pérennisation d'un habitat participatif.

Pour ce faire, plutôt qu'une location directe aux habitants, le PNC a choisi de **louer le Bramadou à une coopérative d'habitants, en bail emphytéotique de longue durée.**

La coopérative d'habitant est un nouveau type de société immobilière, créée par la loi ALUR, spécifiquement pour l'habitat participatif.

C'est normalement, une propriété collective des habitants sur un immeuble. Les habitants :

- détiennent des parts sociales de la coopérative, qui ne peuvent être cédées librement ;
- signent un contrat de coopérateur avec la coopérative, qui leur assure un droit d'usage d'un logement.

Les plus-values en cas de cession de parts de la société coopérative sont encadrées et toute spéculation est exclue. Sa mise en œuvre nécessite une implication forte des habitants qui s'engagent à la gestion collective du patrimoine sans limite de durée.

Dans le cas du Bramadou, la Coopérative d'habitants ne sera pas propriétaire, mais locataire à long terme du bien. Elle permettra d'organiser la gestion des lieux par le collectif d'habitants et ses interactions avec l'EP PNC.

Elle sera chargée en particulier d'assurer :

- une obligation d'utiliser les logements en résidence principale,
- une gestion commune des lieux (investissements pour auto-finitions, provisions pour charges, ...)
- une gestion financière assurant le paiement régulier de sa location (appels de fonds à ses sociétaires) et l'entretien du bâti (provisions pour charges)
- des conditions de départ et d'entrée claires pour les habitants.

La **valeur estimative de location** des lieux par l'EP PNC à la coopérative serait de l'ordre de 2000€ / mois environ pour les futurs habitants (sur une base de calcul de 6,95€/m² de logement et par mois).

La durée de bail envisagé par l'EP PNC est de cinquante ans.

Ce montage juridique innovant peut évoluer tout en respectant les principes fondamentaux de la gouvernance coopérative (1 personne = 1 voix, indépendamment des surfaces occupées et des sommes investies), la propriété collective, la résidence principale et de la non-spéculation.

A partir de cette base, le groupe retenu pourra définir à sa convenance de nombreuses règles collectives :

- processus de sortie de la coopérative, et d'intégration de nouveaux habitants ;
- éventuels mécanismes de solidarité (financière ou matérielle) entre sociétaires,
- organisation et gestion interne,
- ...

Par ailleurs, les candidats sont invités à proposer des solutions permettant l'optimisation des coûts pour la coopérative et le PNC.

3. Les attentes de l'EP PNC et de la commune

Afin de permettre à ce qui est au stade de projet aujourd'hui, de devenir une réalité demain, nous avons engagé une réflexion sur les attentes de l'équipe de l'établissement public du Parc National et des élus de la commune, avec comme finalité

de fournir des points de repère et un “fil conducteur” aux groupes et à toute personne intéressée par ce projet. Ces attentes, présentées sous la forme du présent cahier des charges, serviront de critères d'évaluation des candidatures reçues dans le cadre de l'AMI.

3.1. Les candidats

Ne peuvent se porter candidats au projet que des groupes constitués.

Les foyers seuls ne peuvent candidater, mais ils sont invités à participer aux réunions de présentation pour rencontrer d'autres candidats en vue d'intégrer ou constituer un groupe.

Les groupes candidats devront représenter un « noyau » d'au minimum 3 foyers fiscaux. Le groupement pourra évoluer dans le calendrier du projet d'habitat participatif avec la recherche de nouveaux acquéreurs mais sans toutefois comprendre moins de 3 foyers fiscaux.

3.2. Capacité constructive estimée et souhaitée

Nous souhaitons un nombre de 3 logements dans l'existant. Il peut être envisagé un 4ème logement avec extension du bâtiment existant à la charge de la coopérative.

3.3. Statuts d'occupation

Afin de répondre aux objectifs majeurs de notre commune nous attendons de chaque candidat que les logements soient des résidences principales.

Les habitants accepteront de devenir sociétaire de la coopérative d'habitants titulaire du bail emphytéotique et, à ce titre, de participer à sa gestion.

3.4. Critères techniques et constructifs

Dans le cadre de cette résidence principale, les habitats légers ne seront pas autorisés.

Dans l'optique d'un programme en auto-finition, il sera apprécié que les candidats présentent leur compétence (exemples de travaux déjà réalisés) ou savoir-faire pour assurer ces travaux.

De même, ils estimeront la durée envisagée pour ce chantier, tout au moins une date limite de fin de chantier.

3.5. La dimension sociale et environnementale du projet

Le projet doit nécessairement comporter une dimension collective, solidaire et conviviale (gestion collective d'espaces, mutualisation ou partage d'espaces ou de services...). Les futurs habitants auront à proposer un projet s'inscrivant dans une perspective de développement durable.

3.6. Autres critères

Afin de confirmer la capacité de la coopérative à assurer la location et l'entretien du bien, des garanties de solvabilité financière seront demandées aux futurs habitants.

Afin de comprendre comment les foyers se projettent dans le territoire, des informations concernant les projets de vie professionnelle et personnelle seront demandés.

4. L'accompagnement

Les expériences passées démontrent l'intérêt d'un accompagnement du groupe de futurs habitants par un acteur professionnel (appelé Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – AMO) en phase initiale de projet, pour limiter les risques d'échec, d'erreurs, de perte de temps.

Pour faciliter le lancement du collectif dans son projet, le PNC a prévu de financer une mission « Suivi des candidats » une fois le groupe d'habitants sélectionné suite à l'AMI. Soit 4 jours de travail, réunions en présentiel et conseils à distance, répartis sur 4 mois et assurés par Hab-Fab.

Les modalités de cette prestation seront vues ultérieurement entre Hab-Fab, le groupe sélectionné et le PNC.

Une mise en relation avec des partenaires spécialisés, notamment sur les questions juridiques et la mise en place du montage de la coopérative, pourra également être proposée. Ces missions complémentaires seront prises en charge par le groupe des habitants.

5. Les étapes du projet

5.1. L'appel à manifestation d'intérêt

L'organisation de la présente consultation vise à garantir la mise en œuvre des objectifs ambitieux du PNC pour la réhabilitation du Bramadou.

Dans un premier temps, l'objectif de la consultation est de retenir des groupes d'habitants motivés. La première phase ne portera donc pas sur les projets architecturaux, mais uniquement sur la volonté de réaliser un projet en habitat participatif.

Elle se fait sous forme d'appel à manifestation de candidatures ouvert. Une série d'ateliers sera proposée aux personnes intéressées afin de se familiariser avec la pratique de l'habitat participatif et de rencontrer d'autres personnes souhaitant former un groupe ou des groupes déjà constitués.

Ainsi, cette première phase s'adresse:

- aux groupes de personnes déjà constitués,
- aux foyers ou personnes motivés par un tel projet mais seuls, à la recherche de partenaires.

Ces derniers sont invités à participer aux ateliers proposés dans le cadre de l'AMI, pour rencontrer d'autres candidats et intégrer ou constituer un groupe.

5.2. Les pièces à remettre par les groupes candidats

Les pièces à remettre à la commune au stade de la candidature sont :

1. La fiche de candidature à l'AMI (voir chapitre 7)
2. Un dossier libre, comprenant les pièces que le groupe jugera nécessaire pour décrire au mieux son projet, par exemple :
 - Présentation du groupe (historique de sa formation, typologie des foyers, valeurs partagées, motivations, etc...)
 - Présentation des objectifs et projets d'activités, professionnelles ou autres, dans le projet ou sur le territoire
 - Organisation du groupe ou de l'association pour la prise de décision, et les modalités de sortie en cas de départ d'un foyer
 - Expériences associatives ou de gestion (immobilière, de projet, d'entreprise, ...) et leur durée.
 - Programme architectural souhaité (surfaces de logements, utilisation et localisation des espaces partagés, etc...)
 - Ambitions environnementales
 - Projet pour les espaces communs
 - Moyens humains, économiques et financiers qui peuvent être mis en œuvre (apports financiers possibles, emprunts envisagés, etc...);
 - Partenaires, professionnels, associatifs ou autres, qui pourraient être associés à la démarche, en précisant le rôle qui pourrait leur être confié (conseils, financements, etc...)

Si le groupe est prêt à ce stade de la candidature :

- un budget prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;
- un planning prévisionnel global.

Pour les individuels n'ayant pas rejoint d'autres candidats à ce stade de la consultation, il est possible de déposer une simple lettre d'intention. Au cas où le groupe retenu serait à la recherche de foyers complémentaires pour l'étoffer, ces lettres pourront lui être transmis pour qu'il puisse les contacter.

Les dossiers devront être adressés au :

Parc National des Cévennes

Dossier « Le Bramadou »
6 bis, place du Palais
48400 FLORAC

pour être réceptionnés au plus tard le 30 avril 2021.

5.3. Sélection des candidats

Un groupe, constitué de personnes qualifiées du PNC et de Hab-Fab vérifiera l'éligibilité des dossiers de demande avant de les présenter à un comité de pilotage composé d'élus de Barre-des-Cévennes et de personnes qualifiées de son choix.

A l'issue de cette première phase, seront retenues les candidatures répondant aux objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.

Des pièces complémentaires pourront être demandées aux groupes identifiés et ils pourront être auditionnés.

Les critères de sélection

Le projet collectif :

- La constitution et la présentation des membres de la future coopérative (serait apprécié un groupe de tous âges, mixte)
- La motivation et le sens de leur projet d'habitat
- Les caractéristiques du projet (ex : habitat et activité) et l'organisation des espaces partagés
- L'implication des futurs habitants à la vie du village

Le volet technique et financier du projet

- Le planning prévisionnel,
- Le réalisme du plan de financement prévisionnel
- La qualité environnementale envisagée dans la conception du projet,

Le Parc national se réserve la possibilité de ne pas désigner de groupe d'habitants «lauréat» si aucune candidature n'était jugée satisfaisante pour le projet proposés.

5.4. LES ETAPES SUIVANTES (après le choix du groupe retenu en 2021)

Dans une deuxième phase, il est prévu une réunion de travail avec le groupe retenu, afin de préparer la phase de « Suivi des candidats ».

Des pièces, destinées à finaliser le dossier de réponse à l'AMI seront par ailleurs demandées :

- Confirmation de l'engagement du groupe dans le projet
- Statut, charte et organisation de l'association puis de la coopérative
- Faisabilité technique et financière
- Planning souhaité
- Lettre d'engagement
- ... (d'autres demandes pourront être précisées ultérieurement selon besoin).

Une fois le groupe choisi et le dossier complété, Hab-Fab conseillera et accompagnera les candidats retenus dans la mise en œuvre de leur stratégie opérationnelle, en fonction des besoins qui auront été identifiés avec le PNC. Cette phase est prévue pour durer 4 mois environ.

6. Fiche de Présentation de l'ensemble des personnes du groupe des futurs habitants (et de la personnalité morale qu'elles ont constitué le cas échéant)

Le groupe sera constitué de trois foyers fiscaux différents.

Au-delà, les candidats devront préciser de quelle manière, au vue des surfaces existantes, ils envisagent de créer les logements supplémentaires.

La présente fiche pourra être obtenue en format texte (word ou .rtf), pour être complétée sur ordinateur, sur simple demande mail à t.carmier@hab-fab.com

Nom et prénom du/de la représentant-e du groupe auprès du PNC :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

e-mail :

Membres du groupe (*Recopier autant de fois que nécessaire*) :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

e-mail :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

e-mail :

Nom :

Prénom :

Téléphone :

e-mail :

Constitution des foyers :

Foyer n°1 :

Foyer n°2 :

Foyer n°3 :

.....

Optionnel : constitution de la personnalité morale

Nom juridique:

Type de personnalité morale (association, société...) :

Adresse complète :

Téléphone : Fax :

e-mail :

Présentation succincte du projet d'habitat participatif

Pouvez-vous présenter en une phrase votre projet d'habitat participatif ?

.....

.....

.....

Depuis quand date votre projet ?

A quel stade se situe-t-il ? (démarrage, écriture, association constituée....)

.....

.....

.....

Avez-vous dès à présent envisagé des **investissements pour enrichir ou améliorer votre habitat participatif** ? oui non

Si oui, précisez succinctement :

.....

.....

.....

Comment envisagez-vous vos futurs espaces dans les lieux :

Nombre de logements :

Typologie (T3, T4, ...) et surfaces :

➤ Logement 1 :

➤ Logement 2 :

➤ Logement 3 :

➤

Usages des espaces partagés et leurs surfaces :

.....

.....

.....

7. Engagement

En posant leur candidature à cet appel à manifestation d'intérêt et si le dossier est éligible, l'ensemble des membres du groupe s'engage à poursuivre la démarche proposée par l'EP PNC.

En particulier, ces membres s'engagent à répondre aux demandes que l'établissement pourra faire pour préciser leur dossier (pièces complémentaires, entrevue, ...).

Le2020

Noms et signatures des membres du groupe.

